

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 26

TRAVAIL SEUL EN MILIEU ISOLÉ

- Déterminer avec le travailleur la nature du travail à exécuter, la durée probable et la méthode à utiliser.
- Avant les travaux, informer l'agent de sécurité du maître d'œuvre de la nature des travaux et l'informer du moyen de surveillance utilisé.
- Le délai de rappel par l'employé et le surveillant ne devra pas dépasser 30 minutes et être inscrit dans un registre.
- Si un rappel est sans réponse, faire effectuer immédiatement un contrôle visuel par une personne désignée pour cette tâche et déclencher la procédure d'urgence (si requis).
- Le travail terminé, le travailleur doit obligatoirement aviser son supérieur immédiat ou toute autre personne désignée à la surveillance.

Note : Lorsque le travail à exécuter entre dans la catégorie des travaux à risques élevés, tels qu'identifiés au Programme de prévention du maître d'œuvre, le travail seul en milieu isolé ne peut être effectué.